
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 29 avril 2011

La journée des partenaires du vendredi 29 avril 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **La régularisation des IM9**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la souscription de nouvelles IM9 est conditionnée par l'apurement des IM9 précédentes.

Si le retard dans la régularisation d'une IM9 est dû à l'attente de l'attestation d'exonération (ou de privilège), les intéressés doivent se rapprocher de la Direction Générale des Douanes.

Pour les non régularisations dues à des raisons techniques, notamment l'absence de lien informatique, Madame la Directrice a invité les partenaires à se rapprocher du SEPI et de l'équipe technique dépêchée à Pointe-Noire par la Direction Générale des Douanes.

Madame la Directrice a souligné que la souscription d'IM9 doit être réduite au strict nécessaire.

Pour les IM9 non régularisées, le Service estimera que les attestations d'exonération attendues ont été rejetées et procédera à la liquidation des droits et taxes selon le régime de droit commun (TTC).

Les instructions données concernent tous les Bureaux Principaux.

Pour les IM9 des pétroliers, faute de régularisation sous huitaine, le Service estimera que le master ne reconnaît pas l'opération et procédera à la liquidation TTC.

Il en va de même au Bureau Principal Extérieur pour les marchandises périssables et le matériel pétrolier.

Si la non régularisation est due à l'absence de lien informatique, les intéressés devront se rapprocher du SEPI.

Pour les IM9 non régularisées depuis plus d'une année, il sera accordé un dernier délai de huit jours, au-delà duquel il sera procédé à la liquidation des droits TTC.

Madame la Directrice a demandé au Service, particulièrement aux Bureaux Principaux et au SED de redoubler de vigilance quant à la régularisation des IM9, en veillant particulièrement au respect des délais, soit :

- 30 jours pour les denrées périssables et les pièces de rechange ;
- 45 jours pour le matériel destiné aux grands travaux.

Elle a rappelé qu'en cas de non régularisation, ce sont les opérations en douane des maisons de transit qui seront bloquées et non celles des importateurs.

Monsieur Patrick PIETROBELLI de la Société TMC a souhaité qu'à l'instar des apurements effectués par les commissions de la Direction Générale des Douanes, en ayant recours au code additionnel 250, le SED puisse procéder à la régularisation des IM9 relatives à des conventions de longue durée.

Madame la Directrice a pris bonne note de la proposition. Le Service avisera.

- **Les dispositions à prendre pour le traitement des régimes privilégiés**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus que pour les marchandises bénéficiant d'un régime privilégié, il convient d'entreprendre les démarches nécessaires dès embarquement des marchandises, afin de disposer des documents requis au moment de leur arrivée. Cette façon de procéder permet d'effectuer la mise directe à la consommation sans avoir recours aux IM9.

Les bénéficiaires de conventions de longue durée peuvent solliciter auprès de la Direction Générale des Douanes l'attribution d'un code additionnel. En pareil cas, le Service procède à une série de contrôles. Les marchandises déclarées doivent être importées par le bénéficiaire du code additionnel, pour les besoins décrits dans la Convention de longue durée. L'attribution d'un code additionnel exempte le bénéficiaire d'un régime privilégié de solliciter une attestation pour chaque importation.

Madame la Directrice a rappelé qu'aujourd'hui, c'est aux maisons de transit qu'il incombe la responsabilité de traitement des régimes privilégiés. Ce sont elles qui doivent faire les demandes de régime privilégié.

Lors de la souscription d'une IM9, la demande de régime privilégié doit être jointe, revêtue du cachet de la Direction Générale des Douanes qui fait foi.

Si le dossier est introduit une semaine après embarquement de la marchandise, l'attestation d'exonération peut être disponible au moment de l'arrivée de cette dernière.

Si le dossier est introduit au moment où la marchandise est déjà là, le transitaire dispose de 11 jours pour déposer la demande attestation d'exonération (ou de privilège).

Madame la Directrice a rappelé par ailleurs que chaque maison de transit doit disposer d'une agence ou d'un représentant à Brazzaville pour suivre l'évolution des dossiers introduits auprès de la Direction Générale des Douanes.

- **Les consignations**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires qu'il reste beaucoup de consignations non apurées à la Recette.

Le Colonel Laurentine BOUKA, Chef du SED p.i., a été instruite d'examiner avec Monsieur le Receveur les consignations et de procéder aux apurements requis sous huitaine.

Les dossiers sans attestations d'exonération sont à liquider au régime de droit commun (TTC).

- **Les dispositions à prendre suite aux dysfonctionnements de la ligne spécialisée du Bureau Principal Extérieur**

Madame la Directrice a instruit le Colonel Paul OKOUERE, Chef des opérations commerciales au Bureau Principal Extérieur, de veiller à la liquidation des déclarations par les Inspecteurs dudit Bureau.

- **Le contrôle du taux de radioactivité des marchandises importées du Japon**

Le Colonel Raphaël Albert DIRAT, Chef du Bureau Principal Port, a signalé que certains dossiers de dédouanement concernant des marchandises importées du Japon comportent des attestations de non radioactivité.

Madame la Directrice a demandé au Service et aux usagers de veiller à la production de l'attestation de non radioactivité pour toutes les marchandises importées du Japon.

Le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, a formulé le souhait que COTECNA puisse réunir toutes les conditions pour procéder au contrôle du taux de radioactivité avant embarquement.

Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA, Directeur Général Adjoint de COTECNA en a pris bonne note.

- **Les conteneurs de dernier voyage non manifestés comme tels**

Monsieur Patrick PIETROBELLI de la Société TMC a évoqué les difficultés concernant le traitement des conteneurs de dernier voyage mentionnés comme tels sur les connaissements, mais pas sur les manifestes.

Les transitaires rencontrant ce genre de difficulté ont été invités à se rapprocher des transporteurs.

- **Les excédents de poids**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a évoqué les difficultés concernant les excédents de poids (parfois allant jusqu'à deux tonnes) constatés à l'arrivée des marchandises.

Madame la Directrice a fait observer qu'il s'agit là d'un vieux problème qui avait amené la compagnie DELMAS à effectuer le repesage systématique des conteneurs à l'arrivée.

Il serait souhaitable de procéder au repesage avant la déclaration, afin de déclarer le bon poids.

Madame la Directrice a fait observer que lors de la déclaration en douane, tous les éléments mentionnés sur les B/L, les BESC, les AV de COTECNA doivent être exacts et concordants.

- **La documentation douanière disponible au niveau du Service des Finances et du Matériel**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus aux partenaires que la Réglementation douanière, le Tarif des douanes et les Notes explicatives du Système harmonisé sont toujours disponibles au niveau du Service des Finances et du Matériel. Elle les a invités à saisir l'occasion pour acquérir ces outils indispensables à l'exercice de leur profession.

- **La célébration de la fête internationale du travail**

Madame la Directrice a souhaité à tous les participants une bonne fête du 1^{er} mai, fête internationale du travail.

Elle a invité les partenaires à prendre toutes les dispositions utiles pour l'habillement adéquat des travailleurs ainsi que pour leur participation massive au défilé qui sera organisé au Boulevard de Loango et qui sera ouvert par les cadres et agents des douanes.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H15.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence